



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU PRJIO

Le présent texte a été adopté lors de la 1^{ère} Session Plénière, tenue concomitamment au lancement du PRJIO le 15 avril 2025 à Mahé Seychelles. Il a été modifié lors de la 3^{ème} Session Plénière en ligne le 16 février 2026.

1) Présentation

Le Parlement Régional de la Jeunesse de l'Indianocéanie (PRJIO) est une entité rattachée à l'Association des Parlements des Etats membres de la Commission de l'océan Indien (AP-COI) qui réunit des jeunes de la région de l'océan Indien. C'est une entité participative, consultative et représentative.

Participative : elle offre aux jeunes la possibilité de participer aux débats et enjeux qui concernent la région de l'océan Indien en leur permettant de canaliser, d'organiser et de diffuser leur parole.

Consultative : grâce à son lien avec l'AP-COI et par extension avec la COI, le PRJIO a la possibilité d'émettre des avis et des recommandations à sa propre initiative ou sur demande sur des sujets d'intérêt commun, nourrissant ainsi un dialogue entre jeunes et autorités régionales de l'océan Indien.

Représentative : cette instance est composée de jeunes sélectionnés à travers un processus ouvert d'appel à candidatures dans leurs pays respectifs, garantissant une forme de représentativité.

2) Vision, Missions et Objectifs

La vision du PRJIO est celle d'une région de l'Indianocéanie inclusive, où la voix des jeunes est structurée, portée et influente, et où ils sont écoutés, contribuant à façonner les politiques régionales et à apporter des solutions aux enjeux de la région.

La mission du PRJIO est de mener des discussions et des débats, prendre des résolutions et émettre des recommandations, mener des activités de formation, de simulation, de plaidoyer, de sensibilisation et de dialogue.

Plus spécifiquement, chaque membre du PRJIO a pour mission de :

- Agir comme des ambassadeurs de la jeunesse de l'Indianocéanie sur les scènes nationales, régionales et internationales ;
- Participer à l'élaboration de recommandations et de résolutions sur des enjeux touchant la jeunesse, à présenter aux décideurs politiques ;
- Collaborer avec les institutions locales, régionales et internationales pour intégrer les priorités des jeunes dans les politiques publiques ;
- Promouvoir la participation des jeunes dans les processus démocratiques et leur engagement dans des initiatives communautaires ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur des thématiques d'intérêts communs dans la région, à l'instar du changement climatique et les perspectives entre les îles de l'Indianocéanie
- Participer à des formations et ateliers organisés par l'AP-COI et ses partenaires pour développer leurs compétences sur divers sujets ;

• Partager les connaissances acquises avec les structures /organes de représentation des jeunes

dans leurs pays respectifs pour multiplier les impacts positifs dans leurs communautés ;

- Faciliter les échanges entre les jeunes des différentes îles de l'Indianocéanie pour renforcer la solidarité régionale ;
- Mener un plaidoyer auprès des acteurs étatiques et les acteurs non étatiques pour initier des projets en faveur de la jeunesse ;
- Contribuer au suivi des engagements pris par l'AP-COI, les parlements nationaux respectifs et le PRJIO concernant les jeunes ;
- Assumer la responsabilité d'un dossier en prenant le leadership sur un thème, en l'analysant, le développant, et en engageant activement les autres jeunes tout en les mobilisant.

Les droits et devoirs détaillés des membres sont détaillés dans l'annexe relatif à la modalité pratique de fonctionnement du PRJIO. La charte de déontologie (Annexe II) complète et précise les obligations éthiques et déontologiques prévues par la Charte de fonctionnement.

Plus spécifiquement, les objectifs du PRJIO sont :

- Promouvoir une voix unifiée et structurée des jeunes de l'Indianocéanie pour leur permettre de s'exprimer collectivement et de représenter leurs aspirations de manière cohérente sur les scènes à tous les niveaux ;
- Renforcer la démocratie et la participation active des jeunes à travers des simulations parlementaires, des sessions de formation et des initiatives visant à approfondir leurs connaissances du système démocratique.
- Faciliter les échanges réguliers entre les jeunes et les décideurs afin de faire entendre leurs voix, porter leurs aspirations et s'impliquer activement dans les processus décisionnels influençant leur avenir.

3) Sa composition

Le PRJIO est composé de 30 membres à raison de 6 représentants par pays (Comores, France/Réunion, Madagascar, Maurice, Seychelles) en respectant la représentativité des femmes et des hommes dans chaque délégation. Les membres sont sélectionnés suite à un processus d'appel à candidatures mené au niveau national et porté par l'Assemblée nationale de chaque pays ou une autorité compétente. Les critères de sélection sont les mêmes dans tous les pays et sont les suivants :

- Être citoyen de l'Union des Comores, ou de Madagascar ou de Maurice ou des Seychelles, ou de La Réunion et résider dans l'un des pays de la COI, et âgé(e) de 18 à 25 ans.
- Justifier d'un engagement social à travers une participation active dans un mouvement associatif ou l'exercice d'un métier à vocation sociale.
- Avoir fait preuve d'un engagement significatif et d'une contribution notable à la promotion des droits et de la voix des jeunes dans la région de l'Indianocéanie.
- Être actuellement inscrit(e) ou avoir suivi un cursus scolaire ou universitaire ou une formation technique, ou exercer une activité professionnelle.
- Posséder de compétences en communication et en plaidoyer.
- Maîtriser le français, langue de travail de l'AP-COI. La connaissance d'une autre langue pratiquée dans la région de l'Indianocéanie constitue un atout.
- Soumettre un dossier de candidature complet.

Les membres de l'AP-COI, les agents du secrétariat général de la COI, les membres du comité de sélection et leurs proches directs ne sont pas éligibles à l'appel à candidatures. Les membres du PRJIO sont choisis pour des mandats de deux années non renouvelables.

Le français demeure la langue de travail principale du PRJIO conformément aux usages de l'AP-COI. Les autres langues de la région, dont l'anglais, peuvent être utilisées pour les communications régionales ou internationales. Des services de traduction peuvent être prévus selon les besoins.

4) Son fonctionnement

4.1) Les Organes du PRJIO

4.1.1) Présidence

La présidence du PRJIO est formée d'un co-président et d'une co-présidente agissant en duo. Leur élection se fait de manière conjointe, c'est-à-dire que ces deux personnes sont élues ensemble, sur un même ticket électoral, et doivent être de nationalités différentes.

La présidence établit le projet d'ordre du jour des Sessions (les réunions du PRJIO) en lien avec le secrétariat de l'AP-COI et le soumet au Bureau pour validation. Lors des Sessions, le duo assume la présidence des séances de travail (les réunions de chaque journée de la Session) (conduite de l'ordre du jour, distribution de la parole, appel aux votes et annonce des résultats des votes, respect du règlement, police de séance) et convoque et dirige les travaux du Bureau.

La présidence représente le PRJIO auprès des tiers et dans les médias. Le duo est l'interlocuteur officiel des autorités de l'AP-COI et de la COI.

4.1.2) Bureau

Le Bureau est l'organe qui organise les travaux des Sessions et assure le suivi entre deux sessions du PRJIO. Il est composé de cinq personnes représentant les cinq pays membres, dont le duo de la présidence, les présidents des deux commissions permanentes et le secrétaire du Bureau.

Le Secrétaire du Bureau est le seul secrétaire interne du PRJIO. Il est un membre élu du PRJIO et fait partie intégrante du Bureau. Il exerce une fonction à caractère technique, administratif et de coordination, sous l'autorité du duo de co-présidents et dans le respect des orientations arrêtées par la Plénière.

À ce titre, le Secrétaire du Bureau :

- assure la préparation administrative des réunions du Bureau, notamment l'envoi des convocations, la transmission des documents de travail et l'appui à l'élaboration des ordres du jour en lien avec la Présidence ;
- veille à la rédaction, à la conservation et à la diffusion des procès-verbaux et documents internes du PRJIO ;
- contribue au suivi administratif des décisions adoptées par la Plénière et le Bureau, dans le respect des missions confiées aux institutions de rattachement du PRJIO ;
- facilite la coordination interne entre le Bureau, les commissions permanentes et les rapporteurs ;
- appuie les travaux du Bureau relatifs à l'organisation, à la communication et à la continuité des activités entre deux sessions.

Le Secrétaire du Bureau n'exerce aucune fonction de représentation politique du PRJIO.

La représentation du PRJIO relève exclusivement du duo de co-présidents ou de tout membre dûment mandaté à cet effet.

Bien que n'étant pas membres du Bureau, les Rapporteurs pour les textes en préparation sont également conviés à participer pour les points qui les concernent.

Lorsque la présidence établit le projet d'ordre du jour celui-ci est partagé avec le Bureau pour validation avant envoi aux membres.

Lors des Sessions, le Bureau se réunit en présentiel et veille au suivi de l'agenda général des séances de travail. Il reçoit et examine en premier ressort toute demande ou initiative émanant de membres, avant de les soumettre à la Plénière. Il arbitre les questions pratiques comme les questions de fond qui ne nécessitent pas un passage en Plénière, sous l'autorité du duo de co-présidents. Il endosse également la responsabilité du suivi des décisions précédentes (le devenir des recommandations et des résolutions). Le cas échéant, il peut

proposer à la Plénière une initiative de suivi particulier.

Entre les Sessions, il est saisi de toute question liée au PRJIO (organisation, communication, représentation, ...). Il se réunit alors virtuellement sur convocation du duo de co-présidents, au minimum à deux reprises : un Bureau de suivi (un mois après la Session) et un Bureau préparatoire (un mois avant la Session suivante).

- Parmi les points de discussion des Bureaux de Suivi doivent figurer un point sur la communication et le suivi des décisions de la dernière Session ; un point sur les initiatives de sensibilisation, de plaidoyer et de dialogue, en ce compris au niveau des pays ; un point sur les préparatifs de la Session suivante. Le Bureau a également la responsabilité de coordonner la rédaction d'un rapport annuel en coordination avec les autres membres et en lien étroit avec le Secrétariat en charge de l'appui au PRJIO.

- Les Bureaux préparatoires doivent compter un point sur le projet d'agenda ; l'état d'avancement des textes de résolution et/ou de recommandations ; les options d'auditions ; les options de visites de terrain et/ou de rencontre ; les thèmes des formations ainsi que la validation du rapport annuel.

Les Procès-Verbaux des Bureaux sont partagés avec l'ensemble des membres du PRJIO.

Le Bureau peut s'appuyer sur une cellule de communication, mise en place pour soutenir ses actions en matière d'information, de visibilité et de coordination des communications internes et externes du PRJIO. Cette cellule, dont le fonctionnement est précisé en Annexe, intervient sous la coordination du Bureau et des co-présidents, tout en assurant un dialogue et concertation avec les institutions de rattachement.

4.1.3) Commissions permanentes

Il est institué deux Commissions permanentes.

- Une « **Commission des Personnes** » qui traite de toutes les questions liées à la personne humaine (éducation, social, santé, sport et culture, droits humains, participation, ...).

- Une « **Commission des Espaces** » qui traite de toutes les questions liées à l'espace de vie (environnement, climat, énergie, mobilité, économie, ...).

Les Commissions sont composées de 15 membres suivant leur choix de préférence. Durant leur mandat de deux ans, les membres peuvent rester dans la commission initiale et, après la première année, échanger avec un autre membre pour rejoindre l'autre commission, de manière à maintenir l'équilibre numérique entre les deux commissions. Dans la mesure du possible, la composition des Commissions tiendra compte des équilibres de genre et de représentation des pays.

Les Commissions sont présidées par un membre élu en Plénière pour deux ans non renouvelables. Les présidents de Commission ont un rôle de conduite des discussions lors des travaux, similaire à celui du duo de co-présidents (conduite de l'ordre du jour, distribution de la parole, appel aux votes et annonce des résultats des votes, respect du règlement, police de séance). En cas d'absence temporaire du/de la Président·e ou du/de la Rapporteur·rice, un membre de la commission peut assurer l'intérim sur candidature et après vote à majorité simple.

Les Commissions se réunissent lors des sessions pour examiner les textes soumis en Plénière avant de procéder au vote. Elles peuvent conduire des auditions et mener des visites de terrain. Tant les auditions que les visites doivent faire l'objet d'une décision préalable en Bureau préparatoire à la Session concernée et en concertation avec l'Assemblée nationale du pays hôte.

Entre les Sessions, elles peuvent se réunir virtuellement en cas de besoin afin de préparer ou de finaliser un texte examiné en session.

Des Rapporteurs sont désignés par les Plénières de Clôture pour chaque texte qui sera examiné lors de la session suivante. En amont, leur rôle est de superviser les travaux de rédaction, de suggérer du contenu ou des approches ou des personnes à auditionner, en lien avec le Bureau, dans la période entre deux sessions. Durant les séances de Commission, leur rôle est de suivre les travaux afin d'en faire la synthèse puis de la présenter lors de la Plénière

de Clôture qui suit immédiatement le vote du texte en Commission.

Les Commissions peuvent décider de se réunir en Plénière pour traiter de sujets transversaux. En ce cas, la co-Présidence de ces Commissions réunies en Plénière est exercée par les Présidents des deux Commissions.

4.1.4) Plénière

La Plénière est l'organe souverain du PRJIO. Elle est composée de l'ensemble de ses membres. Lors de chaque session, il se réunit en séance plénière en début (Plénière d'Ouverture) et en fin de session (Plénière de Clôture) pour examiner au minimum les points suivants :

- Suivi des décisions de la précédente session
- Rapport d'activité des membres dans leurs pays
- Examen et vote des résolutions et recommandations inscrites à l'ordre du jour après leur adoption en Commission
- Actions de suivi des textes adoptés
- Examen et approbation des rapports périodiques

La Plénière approuve, sur proposition du Bureau, la mise en place de la cellule de communication et élit le Responsable de cette cellule parmi les membres volontaires n'exerçant pas déjà une fonction officielle au sein du PRJIO. Le fonctionnement détaillé de cette cellule est précisé en annexe.

La Plénière se réunit en Séance spéciale pour organiser les élections des instances du PRJIO. Il s'agit de la Plénière Elective, qui se tient une fois tous les deux ans.

La Plénière est présidée par le duo de co-Présidents qui assurent la conduite des travaux. Les votes se font à la majorité simple, sauf pour des modifications relatives à la présente Charte, qui nécessite un vote à la majorité des deux-tiers.

Les membres s'expriment à titre individuel.

4.1.5) Commissions spéciales

La Plénière peut décider de mettre en place une Commission spéciale selon les besoins, à indiquer dans un document détaillant les raisons et les objectifs, mandat, composition et durée de cette Commission. Dans ce cas, la Plénière procédera au vote de la présidence de cette Commission, qui n'entraîne pas la qualité de membre du Bureau.

A titre d'exemple, ces Commissions Spéciales peuvent être dédiées à des questions internes (plan stratégique et d'action, révision de la Charte, plan de formation), aux relations inter-institutionnelles (pour faire le suivi de partenariats avec d'autres instances) ou encore pour répondre à des saisines de partenaires institutionnels (AP-COI ou COI,...).

4.2) Les Activités du PRJIO

4.2.1) Examen et vote de déclarations, résolutions, et recommandations

Afin de faire valoir ses positions et exprimer ses attentes et la voix des jeunes, le PRJIO dispose de trois instruments qui peuvent faire l'objet de travaux en Commission puis d'une adoption formelle en séance plénière. Il s'agit des déclarations, résolutions et des recommandations. Les déclarations sont des textes par lesquelles le PRJIO énonce des principes, exprime une intention, fixe des objectifs ou une ambition, ou annonce une vision. Ce sont des textes à portée générales qui permettent de positionner le PRJIO sur sa vision et de la matérialiser par des prises de position.

Les résolutions sont les textes qui sont adoptés par le PRJIO par lesquels celui-ci marque un engagement, prend une décision, annonce une initiative, lance un appel ou toute autre action envers lui-même ou envers des tiers, sur des questions spécifiques.

Ces résolutions définissent la ligne suivie par le PRJIO et reflètent ses priorités et ses initiatives.

Les recommandations sont des textes qui sont adoptés par le PRJIO par lesquels celui-ci exprime des suggestions ou des avis sur des questions spécifiques. Ces recommandations ou avis sont adressés à des tiers afin de les encourager à agir en tenant compte de la position des jeunes. Ils peuvent être soit énoncés d'initiative soit à la demande, notamment de l'AP-

COI ou de la COI. Ils sont alors à eux adressés.

Chaque session est une occasion de prendre des résolutions, déclarations et/ou des recommandations. Le PRJIO décide des axes prioritaires à discuter lors d'une session en fin de la session qui précède, laissant le temps qui s'écoule entre deux sessions pour préparer les textes au niveau du Bureau en lien avec les Rapporteurs désignés.

4.2.2) Visites et rencontres

Les sessions du PRJIO doivent prévoir au moins une visite de terrain et/ou une rencontre hors auditions en Commissions. Il s'agit de bénéficier d'opportunités d'apprendre au contact d'acteurs de première ligne et de nourrir les travaux d'assemblée par des considérations concrètes. Ces rencontres seront discutées préalablement en Bureau et coordonnées avec le Secrétariat de mise en œuvre, en lien avec l'Assemblée nationale du pays hôte de la session concernée.

4.2.3) Suivi et compte-rendu de retour au pays

Au terme de chaque Session les membres retournent dans leur pays d'origine. Ils ont pour mission de faire le suivi des débats et décisions du PRJIO et devront rendre compte de ces activités de suivi lors de la session suivante.

Ces activités de suivi doivent compter au moins un des éléments suivants :

- Une rencontre avec l'Assemblée nationale du pays
 - Une rencontre avec la presse
 - Une rencontre avec le secteur de la jeunesse. Celle-ci peut être virtuelle le cas échéant.
- Cette liste n'est pas limitative et peut être enrichie par les propositions des membres. Ces activités peuvent être menées soit en groupe par les six représentants du pays, soit individuellement.

De même, les membres sont encouragés à alimenter le travail de rédaction des projets de déclarations, de résolutions et de recommandations en discutant les thèmes retenus pour la session suivante lors de rencontres et d'échanges avec les jeunes dans leur pays.

4.2.4) Formations

Le PRJIO a l'ambition d'être un espace de renforcement de la culture démocratique auprès des jeunes. Cet objectif s'appuie sur des opportunités de formation qui seront offertes à ses membres. Chaque session du PRJIO comprendra des modules dédiés à un sujet de formation, en lien avec les enjeux de démocratie. Le choix du thème se fera soit en Plénière de Clôture précédant la session concernée, soit en Bureau préparatoire, selon le contexte et les possibilités matérielles. Les formations se feront en lien avec l'Assemblée nationale et peuvent soit être délivrées par des experts soit par des parlementaires du pays hôte, ou un mix des deux.

4.2.5) Plaidoyer, Communication, Sensibilisation et Dialogue

Un de ses objectifs étant de faire entendre la voix des jeunes, le PRJIO veillera à organiser des activités de plaidoyer, de communication, de sensibilisation et/ou de dialogue. Les Plénières de Clôture pourront identifier les actions de suivi à mener autour des textes adoptés afin de garantir qu'ils auront une résonance qui dépasse le cadre du PRJIO et d'assurer que la voix soit portée auprès du plus grand nombre des parties concernées. Les membres du PRJIO ont tous la responsabilité de contribuer à ce suivi dans le cadre de leur travail de suivi et de compte-rendu pays (voir point 4.2.3). La Plénière pourra en outre charger des membres d'actions spécifiques le cas échéant.

4.3) Procédures

4.3.1) Sessions

Une Session est une réunion du PRJIO qui couvre trois journées au minimum, commence par une Plénière d'Ouverture et se termine par une Plénière de Clôture. Il y a au minimum une Session par an.

Lors de chaque Session, le PRJIO discute les questions de gestion de ses travaux et de son fonctionnement ; examine et adopte des recommandations et/ou des résolutions ; bénéficie d'occasions de formations, de visites de terrain et de rencontres notamment avec les autorités

et des acteurs de la jeunesse du pays hôte.

Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées permettant au PRJIO de traiter des affaires urgentes ou exceptionnelles qui ne peuvent attendre la prochaine session ordinaire. Les modalités pratiques de convocation, de quorum, de déroulement et de validation des décisions lors de ces sessions extraordinaires sont précisées dans les annexes.

4.3.2) Séances

Les Séances sont les moments de travail qui constituent une Session. Ainsi, chaque Session compte au moins les Séances suivantes : 2 plénières ; une ou plusieurs séances de formation ; une séance de visite de terrain et de rencontres ; une ou plusieurs séances de travaux en Commissions.

Elles s'organisent sur trois journées au minimum selon le rythme suivant :

- Jour 1 : Séance Plénière d'Ouverture, cérémonie officielle, agenda des travaux, visite de terrain et/ou rencontres
- Jour 2 : Elections, Séances de Commission, Séance de formation
- Jour 3 : Séance Plénière de Clôture, avec examen et adoption des textes et organisation des travaux pour la Session suivante.

Cet ordre est indicatif et peut-être modifié par la Plénière sur proposition du Bureau selon les besoins.

Les modalités détaillées de convocation, de déroulement, de quorum et de vote des séances plénières ordinaires et extraordinaires sont précisées dans les annexes.

4.3.3) Election de la Présidence

L'élection à la Présidence se fait sur base d'un ticket composé d'un homme et d'une femme de deux pays différents. Une fois la composition du PRJIO connue suite à la transmission des membres par les Assemblées Nationales et leurs Comités de Sélection, les membres assistent à leur première séance plénière et déposent leur candidature au Jour 1 de la Session au cours de laquelle ils investissent leur fonction. La présidence pendant la période intermédiaire est assumée par le duo sortant, ou, en cas d'impossibilité de participation des sortants, par le duo le plus jeune (le plus jeune homme et la plus jeune femme).

Au jour 2, avant le début des travaux en Commission, les candidats sont invités à défendre leur candidature devant la Plénière réunie « Séance Plénière élective » pour l'occasion. Un vote est organisé au terme duquel le duo vainqueur est installé. Il préside au vote des présidents de Commission et du secrétaire du Bureau puis clôture la Plénière élective. Les travaux se poursuivent.

Le vote se déroule de manière secrète. Le duo vainqueur est celui qui recueille la moitié des suffrages. En cas de besoin, un deuxième tour de vote est organisé entre les deux meilleurs tickets. En cas d'égalité, un tour de vote additionnel est organisé. En cas de nouvelle égalité le duo le plus jeune l'emporte.

4.3.4) Election des Présidents de Commission

Afin de respecter la représentation de chaque pays membre du PRJIO au sein du Bureau, l'élection des présidents de Commission se déroule en ne retenant que les candidats issus des pays non représentés dans le duo de présidents. De même, l'élection du secrétaire du Bureau est organisée entre les candidats dont le pays n'est pas encore représenté au sein du Bureau.

Ainsi, une fois le duo de co-présidents connu, les nationaux des pays dont sont issus les co-présidents ne peuvent se présenter à l'élection des présidences de Commission. Les candidatures pour la présidence de chacune des deux Commissions sont déposées en fin de jour 1. Au jour 2, après l'installation du duo présidentiel, les membres sont invités à voter pour la présidence de la « Commission des personnes » puis pour la « Commission des espaces ». Les candidats disposent de 3 minutes de présentation avant de procéder au vote. Les mêmes règles que pour la présidence s'appliquent en cas d'arbitrage pour atteindre la majorité simple.

4.3.5) Election du Bureau

Le Bureau est composé de cinq personnes représentant les cinq pays membres, dont le duo de la présidence, les présidents des deux commissions permanentes et le secrétaire du bureau. Les candidatures sont déposées en fin de jour 1 et le vote a lieu en début de jour 2 lors de la Plénière électorale. Les mêmes procédures et règles s'appliquent.

4.3.6) Election des Rapporteurs

Les candidats rapporteurs doivent se faire connaître lors de la Plénière de Clôture en précisant le texte qui les intéresse. Ils disposent de 3 minutes pour défendre leur candidature avant que les membres ne soient invités au vote. Il est d'abord procédé au vote sur le 1er texte avant que les candidats rapporteurs du 2ème texte ne puissent se présenter. Ceci afin d'adapter la liste des candidatures selon le sexe du rapporteur élu pour le premier texte : si c'est une femme, seuls les hommes peuvent se présenter au texte 2, et inversement. En cas de texte 3 les deux sexes concourent ensemble avant de reproduire la procédure du texte 2 pour un éventuel texte 4, et ainsi de suite.

Les modalités détaillées relatives aux votes et aux délégations sont précisées dans les annexes.

4.4) Relations avec les institutions de rattachement

Institutions de rattachement au niveau régional et national : l'AP-COI et la COI

Le PRJIO collabore étroitement avec les institutions régionales et nationales de rattachement, notamment l'AP-COI et la Commission de l'océan Indien (COI). Ces institutions sont consultées pour toute décision stratégique touchant aux affaires nationales sensibles ou à des questions relevant de la souveraineté des États membres, ainsi que pour toute action de communication portant sur ces mêmes sujets ou pour le traitement des manquements. Elles accompagnent également le PRJIO dans ses initiatives de plaidoyer, ses opportunités de formation et ses interactions avec d'autres acteurs régionaux et nationaux. Les modalités pratiques sont détaillées dans les annexes.

Institution de rattachement au niveau national : les Assemblées nationales et autorités compétentes

Les Assemblées nationales des États membres de la COI et autorités compétentes jouent un rôle essentiel à l'accompagnement institutionnel du PRJIO. A ce titre, selon leur moyen disponible, elles :

- Supervisent l'encadrement institutionnel de la délégation nationale du PRJIO ;
- Désignent des parlementaires référents chargés d'assurer le parrainage institutionnel de la délégation ;
- Désignent un point focal administratif chargé de faciliter la coordination, la logistique et la circulation des informations ;
- Appuient la diffusion et la valorisation des travaux du PRJIO à travers leurs canaux institutionnels
- Mettre à disposition, lorsque cela est possible, des espaces, ressources et expertises nécessaires aux activités du PRJIO (formations, auditions, rencontres réunions préparatoires) ;
- Assurent la liaison entre le PRJIO et les organes parlementaires pertinents, notamment les commissions, caucus ou groupes thématiques.

4.5) Dispositions diverses

4.5.1) Durée du mandat des membres du Bureau

Le mandat des membres du Bureau se poursuit jusqu'à l'élection du Bureau suivant. Ils sont

donc invités à participer à la Session qui voit l'installation du nouveau Bureau et assurent la transition et la transmission de la mémoire institutionnelle.

Le Duo sortant préside la Plénière d'Ouverture de ladite Session ainsi que les travaux du jour 1 et ceux du jour 2 préalables au vote du nouveau duo.

4.5.2) Amendement de la charte et ses annexes

Toute proposition d'amendement de la Charte de fonctionnement ou de ses annexes est transmise à la Commission spéciale compétente, constituée selon les modalités prévues au point **4.1.5**.

Après examen et formulation de recommandations, la Commission spéciale soumet le projet au bureau en vue d'une révision à la Plénière, qui statue conformément aux règles de vote applicables.

Les annexes de la présente Charte font partie intégrante du dispositif de fonctionnement du PRJIO. Elles ont la même valeur normative que les dispositions principales et s'appliquent à tous les membres.

4.5.3) Mesures particulières

La gestion des manquements au PRJIO repose sur le respect de la Charte et de la déontologie, avec un traitement proportionné, transparent et contradictoire. Les incidents en séance sont gérés par le Bureau, tandis que les manquements hors séance sont examinés par la Commission spéciale, avec des mécanismes de substitution en cas de conflit d'intérêts. Les mesures internes visent uniquement à garantir le bon fonctionnement du PRJIO et se limitent à des sanctions légères, toute suspension ou révocation relevant exclusivement de l'Assemblée nationale d'origine du membre concerné



Une initiative soutenue par :



ASSOCIATION DES PARLEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES
DE LA COMMISSION DE L'Océan Indien



COMMISSION DE
L'Océan Indien

